

Arrêté temporaire n°ARR/2024/ST/325
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
Place de la République

Le Maire de Hem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 27 mai 2020 par lequel délégation de signature est accordée à M. l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirie et au Numérique,

VU la demande en date du 30/07/2024 émise par M BRESSAN JULIEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux travaux de peinture façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/08/2024 au 23/08/2024 Place de la République

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 23/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent à Place de la République :

- Le stationnement des véhicules est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h la journée ;
- La circulation des véhicules dont la longueur est supérieure à 10 mètres est interdite la journée ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M BRESSAN JULIEN.

Article 3

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Hem, le - 3 AOUT 2024

Pour le Maire,
M.l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la
Voirie et au Numérique



**Arrêté temporaire n°ARR/2024/ST/325
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
Place de la République**

Le Maire de Hem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 27 mai 2020 par lequel délégation de signature est accordée à M. l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirie et au Numérique,

VU la demande en date du 30/07/2024 émise par M BRESSAN JULIEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux travaux de peinture façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/08/2024 au 23/08/2024 Place de la République

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 23/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 6 Place de la République :

- Le stationnement des véhicules est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h la journée ;
- La circulation des véhicules dont la longueur est supérieure à 10 mètres est interdite la journée ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M BRESSAN JULIEN.

Article 3

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Hem, le 30 juillet 2024
Pour le Maire,
M.l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la
Voirie et au Numérique

Laurent PASTOUR